



Formalisme obligatoire si renouvellement de la période d'essai ?

Par **shigofumi75**, le **30/01/2020** à **23:19**

Bonjour.

J'ai bien compris que pour tout renouvellement de la période d'essai, celui-ci doit être prévu dans le contrat de travail + dans la convention collective. Par contre, si l'employeur décide de la prolonger, est-il tenu par un certain formalisme ? Est-ce obligatoire ? Ou seulement nécessaire à titre de preuve ?

Par exemple, sur un contrat de travail est écrit "la période d'essai est renouvelable une fois sur accord des parties" : si l'employeur demande à son salarié et que ce dernier accepte le renouvellement de vive voix, est-ce suffisant ?

J'ai lu un peu partout qu'il fallait un avenant au contrat de travail ou un document sur lequel le salarié écrit "lu et approuvé" + signature. Mais est-ce obligatoire si encore une fois, le salarié a accepté verbalement ce renouvellement ?

Admettons encore que le salarié ait dit oui verbalement, qu'il n'y a aucun formalisme qui suit, que l'employeur par la suite rompt la 2ème période d'essai : le salarié peut-il se retourner contre son employeur du fait que le formalisme ayant force de preuve fait défaut et que donc à l'issue de la première période d'essai le contrat est devenu un CDI définitif ?

Merci d'avance pour vos précisions.

Par **Lag0**, le **30/01/2020** à **23:25**

Bonjour,

L'employeur, s'il veut rompre la période d'essai après renouvellement, doit pouvoir démontrer que le salarié a bien accepté ce renouvellement (du moins si celui-ci le conteste).

Il est souvent difficile d'apporter cette démonstration si les choses ne se sont faites qu'à l'oral "entre 4 yeux". D'où l'importance d'un écrit signé par le salarié annonçant clairement qu'il accepte le renouvellement.

Par **shigofumi75**, le **31/01/2020** à **15:17**

Donc le fait d'accepter le renouvellement uniquement de vive voix peut s'avérer dangereux pour l'employeur. rnrnMerci à vous pour votre réponse rapide ! rnCordialement.